



Société des Poètes et Artistes de France

Association loi 1901 fondée en 1958

Règlement général des prix artistiques 2017

Présélections Ouvertes du 15 février au 31 mai

1 - Conditions de Participation

Pour prendre part aux concours artistiques de la SPAF il faut obligatoirement en être membre, et à jour de sa cotisation. La photocopie de la carte de membre faisant foi.

Les œuvres **ne sont pas assurées** : il convient donc aux exposants de prendre, s'ils le souhaitent, les assurances nécessaires. **Il sera inclus dans le dossier de candidature deux timbres, tarif lettre 20g (coupon réponse international pour les étrangers), pour les échanges de courrier.**

Après sélection, les droits d'inscription à régler si la participation au concours est maintenue, seront **de 15,00€ l'unité** (peinture, sculpture, gravure, dessin, photographie). Maximum de 1 à 5 œuvres par catégorie.

2- Adhésion à la S.P.A.F

Les candidats aux concours artistiques non membres et qui souhaiteraient le devenir peuvent régler leur adhésion et leur abonnement par chèque bancaire, joint à leur envoi et libellé au nom de :

S.P.A.F - Louise Marie STEPHANT-TOUTOUS, 15 Résidence de la Chartreuse - 56400 BRECH

Pour rappel : l'abonnement et l'adhésion à la S.P.A.F. (France, D.O.M et C.E) est de 40€ ; L'adhésion est de 24€. Etrangers 40€. Prière de joindre une enveloppe libellée et timbrée pour recevoir la carte de membre. Les membres hors C.E régleront leur adhésion par mandat international, s'ils sont déjà membres ils joindront une photocopie de leur carte.

3 - Réception des candidatures

Les candidatures au concours artistique sont ouvertes chaque année du **15 février au 31 mai**, mais la sélection ne commencera qu'à partir du 30 juin, afin de permettre aux artistes de présenter leurs dernières œuvres et de ne pas bloquer trop longtemps celles-ci.

La sélection artistique est communiquée au plus tard 1^{er} septembre, avec le bulletin d'inscription à renvoyer complété et signé pour accord définitif.

4 - Présentations des œuvres

La présélection des œuvres artistiques se fait sur la base de **photographies**. Les œuvres **originales ne sont pas acceptées** à ce stade de la sélection.

Les artistes adresseront à Mme LM STEPHANT TOUTOUS (**soit par courrier ou par courriel**) avec titres ou numéros d'identification **8 photographies** de **bonne qualité** et, parfaitement fidèles aux originaux dans leur totalité des œuvres qu'ils envisagent d'exposer. Nous insistons sur le fait que ces photographies doivent être **conformes à l'original** et pouvoir nous **permettre de juger l'œuvre**.

- a) Ne pas échanger une œuvre contre une autre sans nouvel avis du comité de sélection
- b) Le compte rendu du Salon paraîtra dans la revue
- c) Les œuvres sélectionnées feront l'objet d'une parution dans la revue
- d) Joindre enveloppe libellée et timbrée pour toutes informations complémentaires.

Les œuvres présélectionnées qui ne correspondraient pas aux photographies envoyées seront rejetées et ne seront pas accrochées, sans que le candidat puisse prétendre à un dédommagement quelconque. Nous précisons que les **copies d'œuvres existantes NE sont PAS acceptées** : car nous désirons vous recevoir pour démontrer votre créativité et votre sens artistique ! En cas de vente(s) durant l'exposition, la S.P.A.F reste en dehors de toute transaction et ne prend aucun pourcentage, mais accepte un don de la part de l'artiste. Nous demandons simplement que les œuvres vendues restent accrochées durant toute la durée de la manifestation.

Les photos non retenues seront retournées aux candidats s'ils en font la demande, en joignant une enveloppe timbrée, libellée à leur nom et suffisamment affranchie (tarif en vigueur en France ou coupon-réponse international !) pour assurer le retour des photographies. Les œuvres acceptées doivent être libres pour l'exposition.

5 - Composition du Jury

Les prix sont attribués par catégorie dans les différentes disciplines artistiques « peinture, gravure, graphisme, sculpture et photographie » après délibération du jury.

- Madame Jacqueline Gazonnois
- Madame Roselyne Morandi
- Madame Catherine Grave
- Madame Marie-Aimée Mourgues

6 - Proclamation des Palmarès des Grands Prix Artistiques de la S.P.A.F

Les artistes retenus pour l'exposition artistique en seront avisés personnellement au plus tard dans la première quinzaine de septembre, avec le retour obligatoire de leur bulletin d'inscription dûment complété et signé afin de confirmer leur accord, ainsi que leur acceptation pour que leurs œuvres figurent sur le site de la S.P.A.F. et sur la revue « Art et Poésie ».

Cette exposition a lieu à l'occasion du Congrès de la S.P.A.F, qui se tient chaque année fin septembre ou début octobre en principe dans une ville différente de France ou de Francophonie.

En 2017, le Congrès aura lieu en Bourgogne à Vézelay

Tous les renseignements concernant le Congrès seront communiqués dans le numéro de la revue « **Art et Poésie** » de janvier 2017.

Le règlement est à demander chaque année par courrier en joignant une enveloppe libellée et affranchie ou par courriel.

Louise Marie Stephant -Toutous dite Stephtout

Présidente du Concours et Déléguée Artistique
Responsable artistique de la Revue Art et Poésie

15 résidence de la Chartreuse 56400 Brech
+ 33 (0)6 61 86 30 32 - + 33 (0)2 97 24 14 47

stephant.toutous@sfr.fr

<http://spaf-bretagne.com>